



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

aides à domicile

Question écrite n° 27707

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité au sujet de l'aide aux personnes âgées et handicapées. Le conseil d'administration de la CNAV du 4 février 1999 a décidé de fixer le taux national horaire de l'aide ménagère à domicile à 73,40 francs au 1er avril 1999, soit un taux annuel moyen de 75,30 francs alors que le coût réel est de 79,19 francs. Cette décision s'avère dramatique, car elle met à nouveau la plupart des organismes prestataires dans une situation déficitaire, ce qui était déjà le cas en 1998. Ainsi, avant même que les décrets d'application de la mesure d'exonération votée dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale ne soient parus, l'ensemble de ses effets positifs sont annihilés. Aussi, il souhaiterait savoir si le Gouvernement compte accorder son agrément à cette décision de la CNAV qui va à l'encontre des mesures annoncées.

Texte de la réponse

Le conseil d'administration de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés (CNAVTS) avait fixé le 4 février dernier à 73,40 francs, à compter du 1er avril 1999, sa participation horaire au titre de l'aide ménagère. La détermination de ce tarif relève, en effet, de la compétence du conseil d'administration de la CNAVTS puisqu'il s'agit d'une prestation facultative financée sur son fonds d'action sanitaire et sociale. Cette décision est néanmoins soumise à l'approbation des autorités de tutelle. S'il convenait de tenir compte de l'exonération de charges patronales de sécurité sociale dont bénéficient les services d'aide ménagère depuis le 1er janvier dernier, le taux retenu le 4 février et voté à nouveau le 4 mars par la Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés s'est avéré inadapté. Il est apparu, en effet, lors des réunions tenues avec les fédérations de services d'aide à domicile que, du fait de leurs obligations légales ou des règles conventionnelles applicables aux personnels qu'ils emploient, ce taux était insuffisant pour assurer leur bon fonctionnement ou même la pérennité de nombre d'entre eux. C'est pourquoi la ministre de l'emploi et de la solidarité a décidé de ne pas approuver les délibérations du 4 février et du 4 mars relatives à l'aide ménagère. Le conseil d'administration de la CNAVTS s'est à nouveau réuni le 1er avril dernier et a décidé de fixer à 77,50 francs en moyenne annuelle pour 1999 le montant du tarif horaire de l'aide ménagère et d'appliquer le nouveau barème de participation des retraités à la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif. Le tarif moyen de 77,50 francs est obtenu, compte tenu du montant de 81 francs maintenu de janvier à avril, par l'application d'un montant de 75,75 francs à compter du 1er mai prochain. Ce tarif moyen annuel a reçu l'agrément de la ministre de l'emploi et de la solidarité. De plus, la ministre a demandé à la CNAVTS de lui faire rapidement des propositions permettant d'assurer à l'avenir le bon fonctionnement de ce secteur, comme l'étude du principe de taux différenciés ou de toute forme de tarification reposant sur des critères objectifs. Cette réflexion devrait être menée en étroite concertation avec les fédérations d'organismes de ce secteur pour prendre effectivement en compte le coût horaire réel de l'aide ménagère à domicile mais aussi les situations locales et la qualité du service rendu aux personnes âgées en perte d'autonomie. Par ailleurs, le Gouvernement a pris des mesures importantes afin d'aider des associations qui améliorent grandement la qualité de vie des personnes âgées, qu'il s'agisse de l'exonération totale de charges patronales de sécurité sociale votée dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale 1999 ou bien de l'aide exceptionnelle de trente millions de francs dégagée pour les associations ayant rencontré des difficultés particulières en 1998. Cette aide exceptionnelle est actuellement en cours de

paiement aux associations qui en sont informées. La situation actuelle confirme la nécessité d'une rénovation des méthodes de gestion de l'aide ménagère et d'une harmonisation du niveau des prestations offertes par les différents régimes de retraite. C'est un chantier important, car l'aide ménagère est essentielle pour permettre aux personnes âgées qui perdent leur autonomie de rester, comme elles le souhaitent, à leur domicile. A cet égard, la mission que le Premier ministre a confiée à Mme Paulette Guinchard-Kunstler devrait aider à améliorer la qualité des prestations fournies par une meilleure formation et professionnalisation des intervenants à domicile.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27707

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 mars 1999, page 1835

Réponse publiée le : 21 juin 1999, page 3834